



Marie-Pierre Mathieu

Les bordelais à Floirac pendant la guerre de Cent Ans

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du quatrième colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 37-47.

↳ Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.

↳ Citer ce document : Mathieu (Marie-Pierre), Les bordelais à Floirac pendant la guerre de Cent Ans, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 4e colloque tenu à Saint-Loubès, Lormont et Saint-Louis de Montferrand les 15, 16 et 17 octobre 1993, CLEM, 1994, pp. 37-47.
<http://www.clempatrimoine.com>

Les Bordelais à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans (1337-1453)

MARIE-PIERRE MATHIEU

Maître en Histoire

Floirac est une commune du département de la Gironde, située sur la rive droite de la Garonne, face à la ville de Bordeaux. Floirac est bornée au sud par Bouliac, à l'est par Tresses-Mélaç, au nord par Artigues et Cenon et à l'ouest par Bordeaux et la Garonne. Avec ses 780 hectares, la commune de Floirac a une superficie moindre que celle de la paroisse médiévale. En effet, en 1865, la ville de Bordeaux a annexé environ une centaine d'hectares entre le lieu « Traygeyt » et la route qui relie Bordeaux à Bergerac.

La commune de Floirac s'étend sur un terrain très accidenté, dont le relief se compose de deux grands ensembles : une plaine que borde la Garonne, constituée de terres basses qui, en Gironde, portent le nom de palus¹ et un plateau, orienté est-ouest, rebord du plateau de l'Entre-Deux-Mers qui occupe les deux-tiers du territoire.

Les recherches menées dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en occupation du sol ayant pour objet la paroisse de Floi-

rac m'ont permis de retracer dans les grandes lignes le passé de la paroisse.

Le document le plus ancien concernant Floirac date de 619. Il s'agit du testament de l'évêque Bertrand du Mans², dans lequel est mentionné Floirac sous la dénomination « villa Floriacus sita inter duo maria... cum mancipis, domibus, vineis, silvis... ». Floirac est donc au début du VII^e siècle un domaine, lui-même héritier d'un domaine antique³.

Floirac en tant que paroisse n'est pas mentionnée avant le milieu du XIII^e siècle⁴. Pourtant, les recherches que j'ai effectuées me permettent d'attester son existence dès la fin du VII^e siècle⁵.

La paroisse constitue au moyen-âge le cadre de vie fondamental. Elle correspond à la fois à une circonscription territoriale et à une communauté d'habitants. L'église paroissiale placée sous l'invocation de Saint-Vicent est située sur le plateau, au nord-ouest de la paroisse bien délimitée à la fin du moyen-âge. Au sein de ce finage, l'espace s'organise à partir d'un certain nombre de lieux-dits bien hiérar-

chisés et de chemins. Ce finage paroissial bien délimité et bien structuré à la fin du moyen-âge est fortement mis en valeur par les maîtres du sol, seigneurs et alleutiers et par leurs tenanciers. Les habitants de Bordeaux, à la fois maîtres du sol et tenanciers, ont plus particulièrement attiré notre attention. En effet, leur présence se fait plus importante pendant la Guerre de Cent Ans. Nous n'aborderons dans cet article que les seigneurs laïcs. Les seigneurs ecclésiastiques sont en effet très nombreux à Floirac et pourraient à eux seuls justifier d'une étude.

Dans un premier point, nous proposerons un tableau de la seigneurie à Floirac au début du XIV^e siècle. Nous tenterons dans une deuxième partie de cerner qui sont ces Bordelais et leurs possessions. Enfin, nous étudierons leur comportement pendant la Guerre de Cent Ans.

Pour ce faire, nous avons consulté 410 actes recueillis principalement (pour 95 % d'entre eux) aux Archives Départementales de la Gironde et secondairement aux Archives Municipales de Bordeaux.

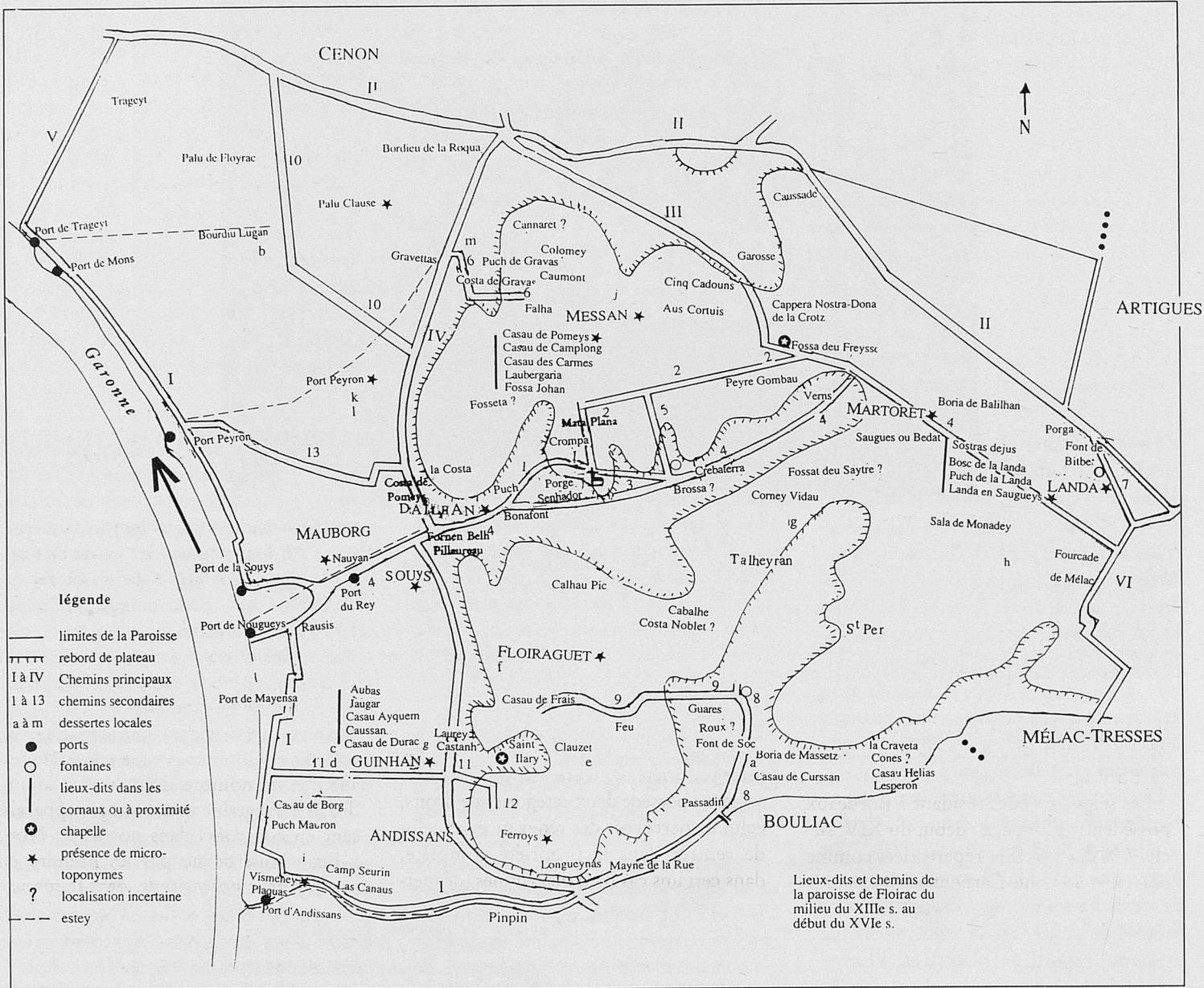


TABLEAU DE LA SEIGNEURIE A FLOIRAC AU DEBUT DU XIV^e SIECLE

Le territoire de la paroisse de Floirac est divisé en un certain nombre de seigneuries d'étendues variables, enchevêtrées souvent les unes aux autres, relevant du clergé, de la noblesse ou de la bourgeoisie. Il n'y a pas à Floirac de seigneurie banale. La justice dépend de la juridiction municipale de Bordeaux ⁶.

La seigneurie foncière est à la fois le cadre économique, social et institutionnel de l'exploitation du terroir. C'est l'ensemble des terres soigneusement délimitées qui constitue la propriété éminente d'un particulier ou d'une collectivité nommée seigneur ⁷. La seigneurie se divise en deux parties, la réserve, domaine mis en valeur par le seigneur, et la mouvance ou censive, concédée à des tenanciers qui doivent un certain nombre de charges (esporle, cens, agrière).

A Floirac, comme dans tout le Bordelais, « la seigneurie est caractérisée au début du XIV^e siècle par une réserve réduite ou inexistante, un mode d'exploitation fondé sur la tenure à perpétuité et la présence de tenanciers en majorité ou en totalité libres » ⁸.

Au début du XIV^e siècle nous avons comptabilisé 8 seigneuries ecclésiastiques qui, à l'exception de la Sauve-Majeure, sont de Bordeaux et 10 seigneuries laïcs, dont 6 sont de la mouvance d'habitants de Bordeaux.

Les seigneurs laïcs résidant à Bordeaux possèdent à Floirac, au début du XIV^e siècle, 7 % des parcelles répertoriées comme par exemple Elie Carpenter changeur ⁹. 82,5 % sont aux mains de seigneurs ecclésiastiques dont les plus possessionnés sont l'Archevêque, le chapitre Saint-André, le chapitre Saint-Seurin et l'abbaye Sainte-Croix. Les terres restantes étant la propriété de seigneurs laïcs essentiellement nobles ne résidant pas à Bordeaux, tel En Bernard de Ferroys damoiseau ¹⁰.

Les possessions de ces seigneurs laïcs résidant à Bordeaux, contrairement à celles des seigneurs ecclésiastiques, se limitent à une ou deux tenures par seigneur, ainsi Pey de Tressarus clerc, en 1311, possède une terre et une vigne au lieu « Messan » ¹¹. Ces seigneuries laïques sont le fait de seigneurs roturiers, en majorité bourgeois de Bordeaux.

Ces maîtres du sol bordelais ne détiennent pas exclusivement des fiefs. Ils sont aussi alleutiers, tel est le cas d'Elie Carpenter par exemple. C'est-à-dire qu'ils possèdent une ou plusieurs terres franches en alleu. Le bien franc en alleu ne relève d'aucun seigneur. L'alleutier a une position privilégiée car il ne doit ni hommage, ni esporle, ni cens et peut disposer de son bien à sa guise. Avant la guerre de Cent Ans, les alleux sont pour 21 % d'entre eux aux mains d'habitants de Bordeaux. Il s'agit exclusivement d'alleux seigneuries (alleux transformés en censives).

Ces seigneurs laïcs résidant à Bordeaux concèdent leur terre à des tenanciers, moyennant le paiement de redevances.

La tenure est le mode de faire valoir de la grande majorité des terres du Bordelais.

La tenure se divise en deux éléments. Le domaine éminent qui appartient au concédant, le domaine utile qui passe au tenancier qui exerce un véritable droit de propriété. Le titulaire du droit utile peut jouir, user, disposer dudit bien. Pourtant cette propriété demeure incomplète car le seigneur possède deux catégories de droits, celui de percevoir des redevances et celui de rentrer dans la propriété complète, dans certains cas bien déterminés (déguerpissement du tenancier, et retrait féodal de la part du seigneur). De plus, le tenancier ne peut donner sa tenure ni à une église ni à un monastère ou à un hôpital car le seigneur serait alors frustré des lods et ventes (droits de mutation).

Pour un tenancier, il existe diverses façons de recevoir une tenure. Il peut

l'obtenir par héritage, achat, échange ou donation.

A Floirac, avant la Guerre de Cent Ans, les modes de transmission les plus répandus pour les tenanciers résidant à Bordeaux sont l'héritage et l'achat.

Ainsi, comme pour les seigneurs laïcs, nous constatons la présence de tenanciers bordelais à Floirac avant que ne débute la Guerre de Cent Ans. Ils représentent 25 % du nombre total des tenanciers à Floirac au début du XIV^e siècle.

Il y a donc à Floirac, à la veille de la Guerre de Cent Ans, des cadres seigneuriaux bien établis qui se maintiennent pendant le conflit. Les habitants de Bordeaux, qu'ils soient maîtres du sol ou simples tenanciers, s'imposent au cours de la Guerre de Cent Ans. Il nous faut donc tenter de mieux les cerner.

LES MAITRES DU SOL ET LES TENANCIERS HABITANTS DE BORDEAUX : ESSAI DE TYPOLOGIE

Afin de comptabiliser les Bordelais présents à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans, nous avons utilisé deux critères. Le nom de la paroisse dans laquelle ils résident et leur qualité de bourgeois ou de citoyen de Bordeaux. Le plus souvent dans les actes sont notés conjointement le lieu de résidence et la qualité.

Nous avons comptabilisé la présence de 132 habitants de Bordeaux entre 1337 et 1453. A ce nombre il faudrait y adjoindre une vingtaine de noms qui apparaissent en confronts dans nos actes. Nous avons choisi de ne pas les prendre en compte dans notre étude, dans la mesure où n'est pas fait état dans les actes de leur appartenance au groupe de tenanciers ou à celui des maîtres du sol.

Ces 132 habitants de Bordeaux se répartissent en trois groupes : celui des maîtres du sol, seigneurs et/ou alleutiers, celui des tenanciers et celui qui englobe à la fois ceux qui sont tenanciers et maîtres du sol.

76,6 % de ces Bordelais sont exclusivement des tenanciers. Prenons entre autre l'exemple d'Agnès Cantalop, femme de Pey Blaya, bourgeois de Bordeaux ou encore celui de Guillem deu Cortius et de son frère Vidau, bourgeois de Bordeaux, paroissiens de Saint-Michel¹². 21,5 % sont maîtres du sol, c'est le cas de Bernard de Saint-Avit, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Saint-Pierre¹³. Parmi ces maîtres du sol, 13 % ne sont qu'alleutiers tel Pey Richard Charpentier, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Saint-Michel¹⁴. Enfin, 2 % seulement sont à la fois maître du sol et tenancier. Parmi les Bordelais à la fois maître du sol et tenancier, deux sont tenanciers, alleutiers et seigneurs. Il s'agit de Guillem Arramon Monadey¹⁵, bourgeois de Bordeaux, résidant en la paroisse Saint Siméon et de Johan de Sancta Massa, marchand, bourgeois de Bordeaux, demeurant en la paroisse Sainte-Colombe¹⁶. Les autres sont tous tenanciers et alleutiers. Les maîtres du sol bordelais sont, entre 1337 et 1453, au nombre de 33, parmi lesquels nous notons la présence de 5 femmes, comme par exemple Espanha Bonon, femme de Pey Senepa apperat Baron, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Saint-Michel qui détient un alleu¹⁷. Parmi ces 33 maîtres du sol, 17 (soit 51 %) sont dits bourgeois de Bordeaux. Pour 80 % d'entre eux, nous possédons le lieu de résidence : 46 % résident en la paroisse Saint-Michel, 26 % en la paroisse Saint-Pierre, 13 % à Sainte-Colombe, 6 % à Saint-Siméon et 6 % à Saint-Maixent.

Le métier exercé par ces maîtres du sol n'est mentionné que 13 fois : 7 sont des marchands, puis nous avons deux charpentiers de tonneaux, deux changeurs, un notaire public et un boutiquier.

Les tenanciers sont au nombre de 99 entre 1337 et 1453. 71 % d'entre eux sont des bourgeois de Bordeaux. Pour 86,5 % des tenanciers le lieu de résidence est connu. 54,4 % résident en la paroisse

Saint-Michel, 11,1 % à Saint-Pierre, 10 % à Sainte-Colombe, 6,6 % à Saint-Siméon, 6,6 % à Sainte-Eulalie, 3,3 % à Saint-Maixent, 3,3 % à Saint-Eloi, 2,2 % à Saint-Proget, 2,2 % à Saint-Rémi et 1,1 % à Saint-Seurin. Pour certains d'entre eux, parfois, la rue dans laquelle ils résident est mentionnée. En 1440, Helias Constantin, fils de Guillem Constantin, habite rue des Menutz en la paroisse Saint-Michel¹⁸.

En revanche, le métier qu'ils exercent n'est mentionné que pour 44 % d'entre eux. 32,5 % sont des marchands, 12,5 % des notaires publics, puis nous avons deux laboureurs, deux tondeurs de draps, deux cordonniers, deux bouchers, trois charpentiers, un charpentier de tonneaux, un tavernier, un gabarier, un laboureur de vigne, un maçon, un boutiquier et un savetier.

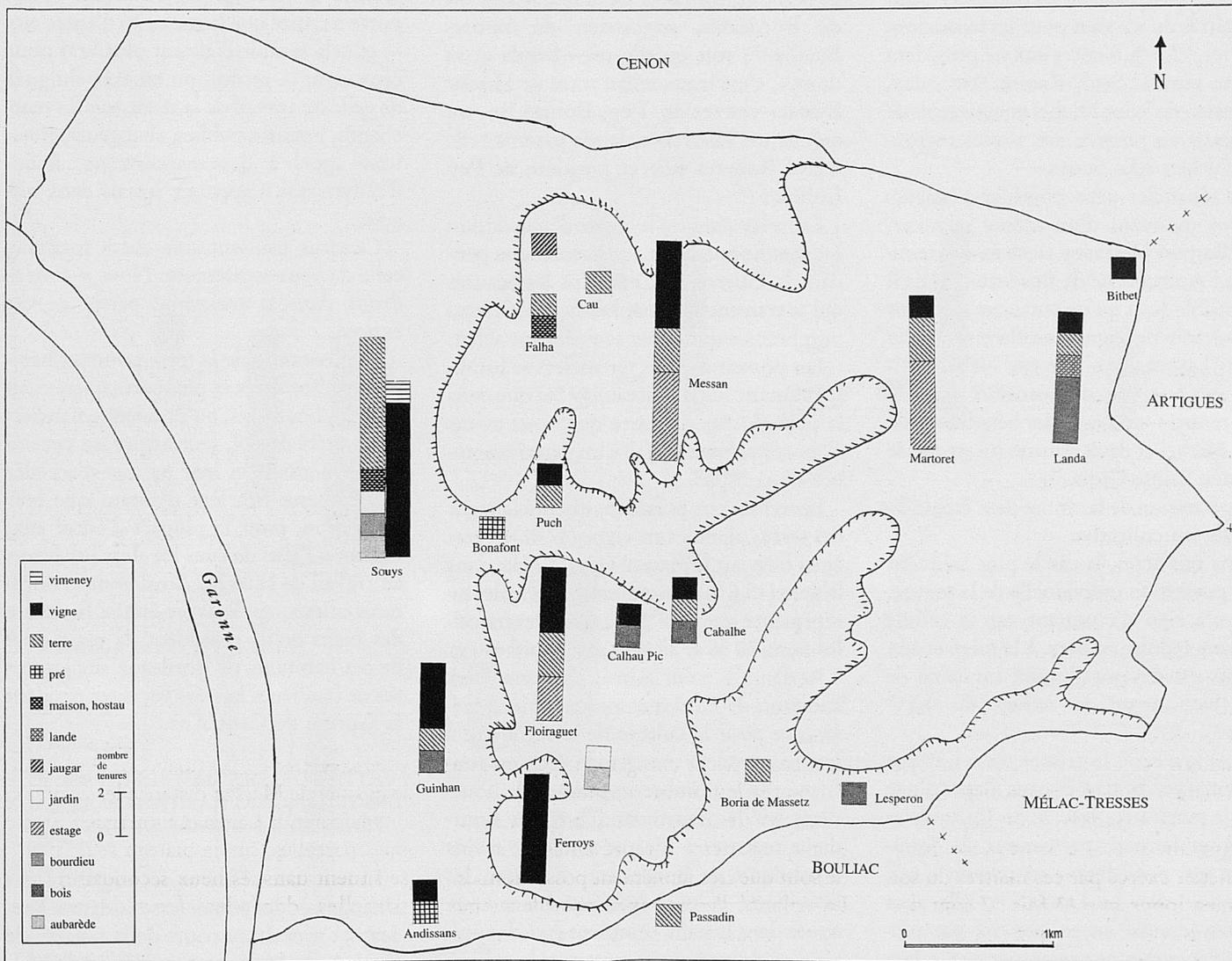
Tous ne sont pas natifs de Bordeaux. Tel Amalo Cades, qui est dit breton¹⁹, il a la qualité de bourgeois de Bordeaux et est paroissien de Saint-Michel. Comme pour les maîtres du sol, nous constatons que la moitié des tenanciers résident en la paroisse Saint-Michel. Il est évident que la situation géographique de la paroisse Saint-Michel, proche de la Garonne et faisant pratiquement face à la paroisse de Floirac, a joué un rôle déterminant mais, à cela, nous pouvons ajouter que la paroisse Saint-Michel est l'une des plus peuplées et des plus riches paroisses de Bordeaux car elle enregistre une très forte concentration de marchands.

Les maîtres du sol, habitant Bordeaux, bien que fortement représentés à Floirac ne sont que très faiblement possessionnés. La majorité d'entre eux ne possède qu'une tenure. Ainsi Guillem Gilly a seulement une vigne au lieu-dit « Faneta »²⁰. Dans certains cas, la tenure est divisée en plusieurs parcelles. En 1353, Tebaut de Pey Bost, paroissien de Saint-Michel, achète un bien comprenant 27 parcelles réparties dans 15 lieux-dits²¹. Le plus possessionné de ces maîtres du sol est Johan de Sancta

Massa qui, entre 1390 et 1420, possède neuf tenures dans sept lieux différents²². Généralement ces biens sont tenus individuellement. Quelques exemples attestent qu'une seigneurie ou un alleu peuvent être possédés collectivement, par des individus qui appartiennent à une même famille comme Richard Makanam et son frère Baudinot qui possèdent « en commun » une terre au lieu-dit « Passadin »²³, mais aussi par des personnes n'ayant aucun lien de parenté avéré. C'est le cas de Johan du Tanyan, paroissien de Sainte-Colombe et Guillem deu Cayron, paroissien de Saint-Michel, tous deux bourgeois de Bordeaux « ten en comun » aubarède et jardin au lieu-dit « Clauset »²⁴.

Ces biens, les maîtres du sol ont pu les acquérir de différentes manières. Le mode d'acquisition le plus répandu au cours du conflit est l'achat. La nature des biens que possèdent les maîtres du sol habitant Bordeaux est, pour 35 % des parcelles répertoriées, de la vigne. La carte que nous avons dressée permet de noter que les maîtres du sol sont davantage possessionnés sur le plateau (65,5 % des parcelles) que dans la palu. En revanche, que ces biens se situent sur le plateau ou dans la palu, ils se regroupent pour l'essentiel au sein des grands quartiers, les cornaus. Dans la palu les parcelles se localisent dans le cornau de la Souys et en quantité moindre dans le cornau de Guinhan. Sur le plateau, le cornau de Messan distance les cornaux de Martoret, la Landa et Floiraguet. Quelques parcelles, sur le plateau seulement, se situent dans les lieux secondaires. Les parcelles dans les écarts sont des exceptions.

Que ce soit sur le plateau ou dans la palu, la culture dominante est celle de la vigne (31 % des parcelles sur le plateau et 36,5 % dans la palu). La culture des céréales occupe la deuxième place (25 % sur le plateau et autant dans la palu). Notons que sur le plateau l'habitat représente 9 %



Les possessions des maîtres du sol bordelais à Floirac (1337-1453)

A.H.B.
 Mairie
 33420 CAMIAC et ST DENIS

des parcelles alors que dans la palu il n'est que de 3 %. Les maîtres du sol, enfin, ne possèdent qu'un pourcentage très faible de grandes exploitations (2 % du total des parcelles) et elles se localisent exclusivement sur le plateau (5 % des parcelles du plateau).

Ce que nous venons de constater pour les maîtres du sol vaut pour les tenanciers. En effet, 92,5 % d'entre eux ne possèdent qu'une tenure. Seul, Ramon Monadey, paroissien de Saint-Michel et bourgeois de Bordeaux en possède six, toutes regroupées au lieu « La Souys »²⁵.

Un tenancier peut posséder plusieurs tenures mouvant d'un même seigneur, ainsi Ramon Monadey tient ses six tenures de l'Archevêché de Bordeaux. Mais il est possible aussi qu'un tenancier soit dans la mouvance de seigneurs différents. Johan de Las Lesquas habitant rue Neba, botiquey et bourgeois de Bordeaux possède deux tenures mouvant des bénéficiaires de Saint-Michel et deux tenures mouvant de l'abbaye Sainte-Croix²⁶.

La possession de la tenure peut être individuelle ou collective.

Dans nos actes, le cas le plus fréquent est la possession individuelle de la tenure. Cela n'a rien d'étonnant car la cellule familiale réduite au père, à la mère et aux enfants est devenue l'unité humaine de base bien avant le milieu du XIV^e siècle²⁷.

Dans le cas où la tenure est tenue par plusieurs personnes, il peut s'agir d'une famille nucléaire, tels P. de Castauh et Maria sa femme, paroissiens de Saint-Pierre qui possèdent « en comun » une vigne au lieu « La Landa »²⁸. Elle peut être tenue aussi en collectivité par plusieurs personnes ne présentant aucun lien de parenté. Ainsi, en 1395, Richard et Arnaud Makanam tiennent « en comun un hostau, terre et vigne » avec Helias de Mondessas, tous trois sont marchands, bourgeois de Bordeaux et paroissiens de Saint-Michel²⁹.

La tenure est aussi bien baillée à un homme qu'à une femme, mais la part des femmes agissant seules est réduite. Quand le tenancier est une femme, est mentionné toujours, soit le nom de son mari : ainsi Margarita de Lasportas, tenancière de Saint-Jacques est dite femme de Guillem de la Brena, tondador de drapa, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Sainte-Eulalie³⁰ ; soit qu'elle est « bepda et sa dona », c'est le cas entre autre de Honor Durac veuve de Pey Bonon³¹ ; ou qu'elle est l'héritière de ses parents telle Alays Roberta fille et héritière de Pey Robbert³².

Dans les actes où le mode d'acquisition est mentionné nous constatons que pendant la Guerre de Cent Ans les tenures qui se transmettent par héritage sont aussi nombreuses que celles acquises par achat.

Les possessions des tenanciers se localisent autant sur le plateau (49 %) que dans la palu (51 %). La carte que nous avons élaborée permet de faire un certain nombre de constats.

Les tenanciers possèdent essentiellement des terres plantées en vigne (47 %) et ceci aussi bien sur le plateau (49,1 %) que dans la palu (45,6 %). La culture des céréales ne représente que 13,8 % du total des parcelles dont 20 % se situent sur le plateau et 8 % dans la palu. Ainsi, ces tenanciers habitants de Bordeaux marquent leur préférence pour la culture de la vigne qui a une haute valeur marchande. Cela est confirmé par le nombre important de bourdieus qu'ils détiennent (75 % des bourdieus recensés à Floirac sont aux mains d'habitants de Bordeaux). En effet, les bourdieus, et plus spécifiquement ceux situés dans la palu, semblent être des unités d'exploitation tournées vers la culture de la vigne³³. Les biens des tenanciers habitants de Bordeaux se localisent essentiellement au sein des cornaus, que ce soit sur le plateau ou dans la palu. Dans la palu, 67 % des parcelles se regroupent en bordure de la Garonne au lieu « la Souys »

et « Rausis », lieux où la culture de la vigne domine.

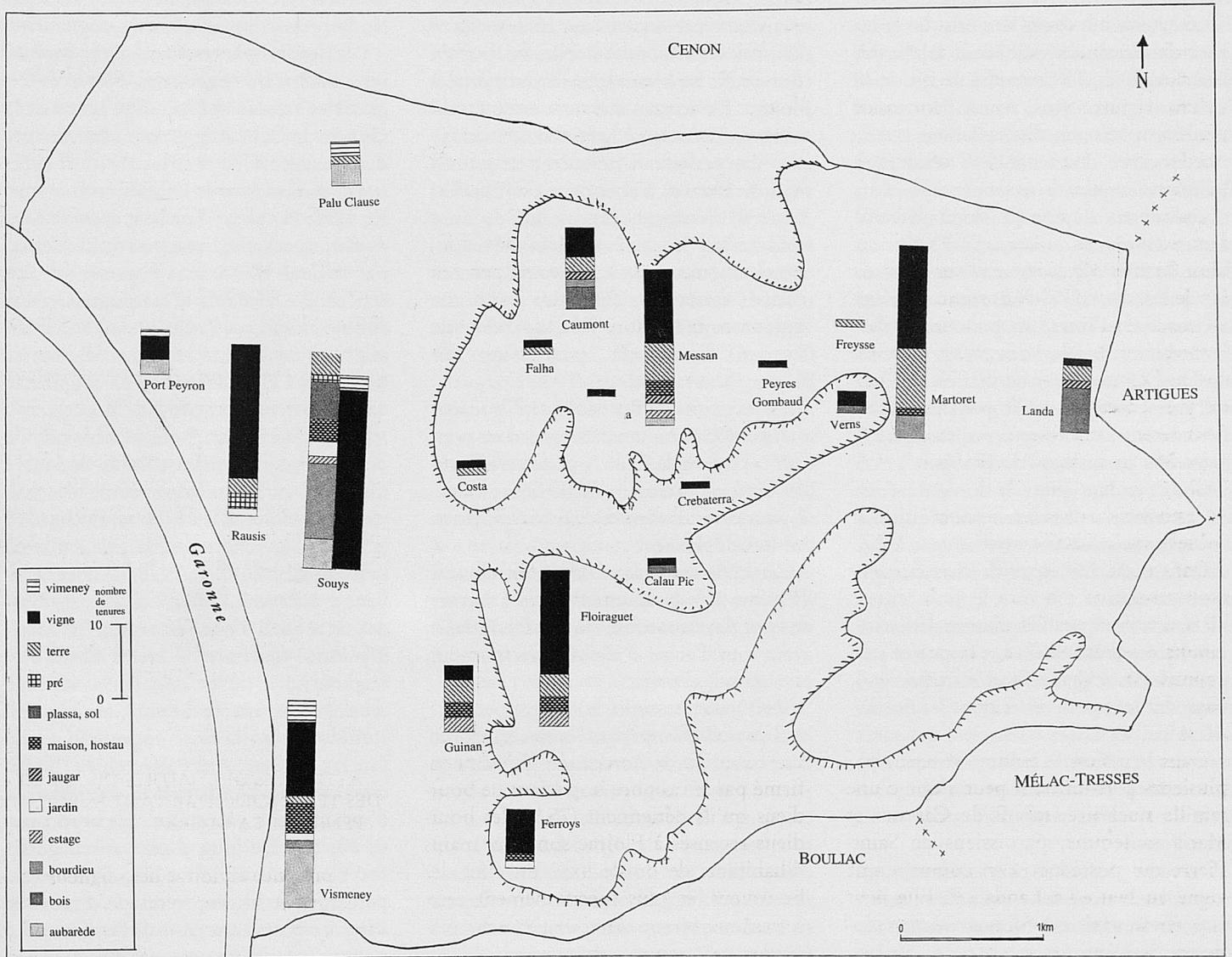
Certains biens possédés par ces tenanciers sont fort éloignés des bords de la Garonne et par conséquent de leur lieu de résidence. Ainsi pouvons-nous supposer qu'ils ne travaillent pas tous eux-mêmes la terre qu'ils possèdent. Tout porte à croire que la majorité d'entre eux — et cela semble d'autant plus vrai pour ceux dont la profession est très éloignée de celle du travail de la terre, tels les marchands, notaires publics, changeurs, etc — font appel à des manouvriers, main-d'œuvre qui n'apparaît jamais dans nos actes.

Certains utilisent une autre formule, celle du sous-accasement. Nous y reviendrons dans la troisième partie de cet exposé.

La possession de la terre pour ces habitants de Bordeaux et plus particulièrement pour les bourgeois, qu'ils soient tenanciers ou maîtres du sol, leur assure un revenu supplémentaire et leur permet d'accéder à la richesse foncière d'autant que leur profession, pour la plupart d'entre eux, les met à l'abri de tous les aléas inhérents au travail de la terre. Ainsi comprenons-nous mieux, après avoir étudié la nature des biens qu'ils possèdent, la main-mise de ces habitants de Bordeaux sur les terres de banlieues laissées vacantes pendant la Guerre de Cent Ans.

ATTITUDES DES MAITRES DU SOL ET DES TENANCIERS HABITANT BORDEAUX PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

La présence à Floirac des seigneurs, des alleutiers et des tenanciers résidant à Bordeaux s'accroît au cours de la Guerre de Cent Ans. Avant que ne débute le conflit, nous l'avons vu, les seigneurs laïcs résidant à Bordeaux possèdent 7 % des parcelles comptabilisées ; pendant la Guerre de Cent Ans, la seigneurie laïque couvre 18 % des parcelles et 11 % après le conflit.



Les possessions des tenanciers bordelais à Floirac (1337-1453)

Il est intéressant de constater qu'à la fin du conflit les maîtres du sol habitant Bordeaux possèdent 85 % des seigneuries laïques et que les seigneurs nobles ont pratiquement disparu de la paroisse.

De même, le pourcentage d'alleux détenus par les habitants de Bordeaux augmente. Au début du XIV^e siècle, les habitants de Bordeaux possèdent 21 % des alleux recensés à Floirac ; à la fin de la Guerre de Cent Ans, ils en détiennent deux fois plus, soit 45 % d'alleux.

Le nombre des tenanciers résidant à Bordeaux augmente également pendant toute la durée du conflit. Pour un habitant de Bordeaux tenancier à Floirac au début du XIV^e siècle, nous avons 4 tenanciers paroissiens de Floirac ; puis, pendant la Guerre de Cent Ans, pour un tenancier habitant de Bordeaux, nous n'avons plus que 1,3 tenancier paroissien de Floirac ; enfin, après le conflit, pour un tenancier habitant de Bordeaux, nous avons 2,3 tenanciers paroissiens de Floirac.

Ainsi, pendant toute la durée du conflit, les tenanciers bordelais ont acquis des tenures, par achat essentiellement, à des tenanciers de Floirac, ou par héritage, nous le verrons.

Il est à noter que l'installation de tenanciers habitant Bordeaux est favorisée par l'attitude des seigneurs ecclésiastiques qui marquent leur préférence pour les Bordelais. Ainsi 90 % des tenanciers qui meurent des bénéficiers de Saint-Michel résident à Bordeaux. Le même constat peut-être fait pour les prébendiers de Saint-Pierre³³.

Un autre paramètre peut intervenir qui expliquerait aussi cette présence importante de Bordelais à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans.

Malheureusement, nous ne le voyons apparaître qu'en filigrane dans les actes et nous ne pouvons en saisir toute la portée. Il s'agit de l'émigration de certains paroissiens de Floirac vers Bordeaux. Tel est le cas de Arnaud Alard qui, en 1401,

est dit mineur de 14 ans. Il hérite une tenure de son père décédé qui était paroissien de Floirac et, en 1437, Arnaud Alard passe reconnaissance pour la même terre, il est laboureur bourgeois de Bordeaux et réside en la paroisse Saint-Michel³⁴. Il est donc possible que des descendants de tenanciers paroissiens de Floirac aient choisi de s'installer à Bordeaux tout en conservant les biens dont ils ont hérité à Floirac. De même, des tenures sont aux mains de Bordelais à la faveur de mariage avec des personnes héritières de paroissiens de Floirac. Tel est le cas de Ramon Austern, brentey, bourgeois de Bordeaux résidant en la paroisse Saint-Maixent, époux de Johana de la Faura qui reconnaissent ensemble, en 1408, pour une vigne et un jardin dont Johana a hérité de Gaucen Baromen, paroissien de Floirac³⁵.

Les habitants de Bordeaux, qu'ils soient maîtres du sol ou tenanciers, ont eu pendant la Guerre de Cent Ans, dans l'ensemble, un comportement dynamique, même si, pour certains d'entre eux, on voit poindre des difficultés.

L'attitude dynamique des maîtres du sol à Floirac se note essentiellement à travers un type de transaction : les achats. Il s'agit avant tout d'achat d'alleux et en moindre part de seigneuries.

Sur 13 alleux vendus à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans, 7 sont acquis par des bourgeois de Bordeaux : 3 étaient la possession de seigneurs nobles, 3 appartenaient à des paroissiens de Floirac, 1 à un bourgeois de Bordeaux. A titre d'exemple, en 1390, Guiraud Astoc, notaire public, paroissien de Saint-Pierre, se rend acquéreur d'un alleu³⁶ acheté à Guillem Destissat, damoiseau de la paroisse de Mussident, ou encore, en 1447, Robert de la Claussura, paroissien de Saint-Michel, charpentier de tonneau, bourgeois de Bordeaux a acheté un alleu à noble homme Bertrand deu Peuch, chevalier seigneur de Saint-Germain-du-

Puch³⁷. Sur ces 7 alleux achetés, 2 seulement seront revendus.

La terre libre permet à la bourgeoisie bordelaise d'accéder à la richesse foncière sous sa forme la plus haute. L'achat d'alleux offre un placement rentable, d'autant que tous les alleux possédés par les Bordelais sont des alleux seigneuries.

Les Bordelais se sont également intéressés à l'achat de seigneuries. Sur trois seigneuries vendues à Floirac au cours de la Guerre de Cent Ans, 2 sont achetées par des bourgeois de Bordeaux, et d'après notre documentation, ils les conservent. En 1380, Benedeyt Anaussat apperat Bendocho, marchand, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Sainte-Colombe³⁸ en achète une au noble et puissant seigneur et baron Guillem Aramon de Madelhan, seigneur de Rozan et Johan de Sancta Massa, en 1390, achète la seule seigneurie vendue par un bourgeois de Bordeaux³⁹.

Il est intéressant, nous semble-t-il, de nous arrêter sur le cas de Johan de Sancta Massa qui est le plus possessionné des maîtres du sol bordelais à Floirac. Entre 1390 et 1420, il se rend acquéreur de 2 alleux, l'un acheté à Guillem Blanc de Floirac et l'autre à Brunet Dalhan citadin de Bordeaux, et aussi d'une seigneurie. En outre, il possède également 2 autres alleux et 4 seigneuries et il est tenancier sur une tenure mouvante de Sainte-Colombe⁴⁰.

Assurément, la crise engendrée par la Guerre de Cent Ans l'affecte peu. Il affiche une volonté affirmée de conserver et d'agrandir son patrimoine sur la paroisse de Floirac. De plus, il gère avec rigueur ses biens. Ainsi, en 1395, P. Laurens, paroissien de Floirac, vend son droit utile à B. Darromas bourgeois de Bordeaux. Le nouveau tenancier est immédiatement investi par Johan de Sancta Massa et ainsi perçoit-il sans retard les lods et ventes. Pourtant, il n'est pas rare de constater que pendant ces 116 ans de guerre, les investitures après vente se font entre deux et huit ans après la date d'achat.

Enfin, les biens que possèdent ces maîtres du sol bordelais, n'ont pas souffert des conséquences de la guerre. Il n'est fait état d'aucune tenure en désert, ni de déguerpissement de la part de tenancier relevant de seigneurs bordelais. Il n'est jamais fait mention de clauses particulières, telles les diminutions de cens. Tous les actes qu'ils passent sont des reconnaissances.

Nonobstant, certains ont des difficultés, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert de capitaux pour un placement plus rentable.

Les difficultés peuvent être pressenties dans le cas de seigneuries ou d'alleux tenus en commun sauf si c'est un héritage en indivis, mais les actes ne le mentionnent pas, ni non plus s'il existe un lien de parenté entre les possédants. Ainsi, en 1379, Johan de Tanyan, paroissien de Sainte-Colombe et Guillen deu Cayron, paroissien de Saint-Michel, tous deux bourgeois de Bordeaux, tiennent « en comun » un alleu⁴¹. En 1437, Pey de Makanam, marchand et Thomas de Saint-Avit, paroissien de Saint-Pierre, tous deux bourgeois de Bordeaux, tiennent « en comun » une seigneurie⁴².

La vente d'alleux peut être également un signe de difficultés, surtout quand l'alleutier qui vend devient tenancier sur son ancien bien. Tel est le cas, en 1376, de Arnaud de Lard, bourgeois de Bordeaux⁴³, de Johan de Las Lesquas, botiquey, bourgeois de Bordeaux, habitant rue Neba, en 1404⁴⁴.

Mais les cas se limitent à ces deux exemples. Ainsi, les maîtres du sol bordelais à Floirac achètent plus qu'ils ne vendent. Ils conservent leurs biens et les font fructifier.

Nous constatons une attitude similaire de la part des tenanciers résidant à Bordeaux.

L'attitude résolument dynamique des tenanciers pendant la Guerre de Cent Ans se note par une volonté de s'implanter, de se maintenir et de prendre une part active à la reconstruction.

La volonté de s'implanter à Floirac pour les tenanciers résidant à Bordeaux est attestée par l'achat de tenures. Ils achètent 12 tenures pendant la Guerre de Cent Ans dont 9 sont achetées à des paroissiens de Floirac.

Volonté également de s'implanter en achetant des tenures en commun. En 1395, Richard et Arnaud de Makanam achètent « en comun » avec Hélias de Mondeyssas « un hostau, terre et vigne ». Tous trois sont marchands, bourgeois de Bordeaux et résident en la paroisse Saint-Michel⁴⁵. Les tenanciers se maintiennent sur leurs tenures puisque sur les 99 tenanciers recensés, 5 seulement vendent leurs tenures. De même, nous constatons la présence d'un même tenancier ou de ses héritiers sur la tenure pendant de nombreuses années. Ainsi, Ramon de Dorinha, bourgeois de Bordeaux, résidant en la paroisse Saint-Maixent, passe une reconnaissance en 1388, et en 1422 nous le retrouvons sur la même tenure⁴⁶. Mais aussi, en 1387, Pey Martin de la Costa apperat Pincot, marchand, bourgeois de Bordeaux, paroissien de Saint-Michel fait acte de reconnaissance et en 1399, Katerina de Pelegrua son épouse et son héritière (car il est décédé) reconnaît pour la même tenure⁴⁷.

Enfin, ces tenanciers, par la pratique du sous-accasement et la restauration de leur tenure, participent activement à la reconstruction. Bien que tous les actes spécifient que le tenancier n'a pas le droit de sous-accaser le bien qu'il possède, cette règle, avec l'accord du seigneur, est dans certains cas transgressée. Le sous-accasement consiste dans le transfert des biens du tenancier à une tierce personne qui, en retour, lui verse une redevance qui est une rente foncière⁴⁸. Le sous-accaseur est le tenancier aux yeux du seigneur, à lui de choisir la ou les personnes qui travailleront la terre. Cette pratique est présente au XIII^e siècle mais elle prend toute son ampleur pendant la Guerre de Cent Ans.

Les sous-accaseurs sont exclusivement des bourgeois de Bordeaux ou leur épouse. Ils sous-accasent essentiellement des vignes, généralement situées dans la palu. Il s'agit donc pour eux d'en retirer un profit maximal.

Ainsi, en 1419, Ramon Monadey sous-accase 7 tenures pour l'Archevêché⁴⁹, Peyronna de la Roqua paroissienne de Saint-Seurin, fille de Guillem de la Roqua, femme de Johan Ychinton, anglais et marchand, sous-acense 4 tenures pour Saint-Seurin, en 1430⁵⁰.

Le sous-accasement est pour le seigneur le meilleur moyen d'avoir une tenure en état d'un bon rapport, tout en limitant la surveillance à condition qu'il ait pris toutes les garanties nécessaires (ce qui est toujours le cas dans les actes que nous avons consultés). En outre, le sous-accasement comporte des risques pour le sous-accaseur. Il perçoit les redevances sans être le seigneur principal, il est tenancier sans être l'exploitant. Il doit donc bien choisir le sous-tenancier à qui il confie la tenure. Nous possédons 4 actes dans lesquels sont mentionnés les noms des sous-tenanciers. Il s'agit de 3 habitants de Bordeaux, dont 2 sont des bourgeois, et de 3 paroissiens de Floirac⁵¹. Dans le cas des bourgeois de Bordeaux, on peut se demander qui travaille la terre. Le sous-accaseur attend de la part du sous-tenancier une production maximale pour que l'opération soit rentable. Ainsi y a-t-il assurément intensification de la surveillance du travail du sous-tenancier. Il n'est pas question d'avoir des terres abandonnées.

Ces tenanciers, habitant Bordeaux et majoritairement bourgeois de la ville, possèdent, n'en doutons pas, des réserves métalliques qu'ils choisissent d'investir dans la terre. Ils font figure d'animateurs, non seulement parce qu'ils sous-acensent mais parce qu'ils restaurent aussi des tenures. Guillem Bogin, bourgeois de Bordeaux, résidant en la paroisse Saint-Pierre,

prend à fief, en 1398, une terre déserte et, en 1424, lors de la vente de cette tenure par le tenancier, ce n'est plus une terre déserte mais une vigne⁵². En 1397, Margarita Bonora épouse de Johan deus Mars, bourgeois de Bordeaux, notaire public, paroissien de Saint-Proget, reconnaît pour un « appentis et sou », et en 1429, lors d'une nouvelle reconnaissance « un hostau » a été édifié sur le sou⁵³.

Bien que la grande majorité des tenanciers résidant à Bordeaux font montre de dynamisme, certains connaissent des difficultés.

Les difficultés peuvent être appréhendées à travers deux types d'actes : les ventes et les déguerpissements.

Nous l'avons vu, certains tenanciers vendent leur tenure. Ainsi W. et Arnaud de Lenhan frères, paroissiens de Saint-Michel, vendent en 1349, une terre qui était en vigne⁵⁴. Mais ils restent peu nombreux au regard de ceux qui achètent ou qui se maintiennent sur leur tenure.

Nous ne possédons qu'un seul acte de déguerpissement. En 1393, A. Salin bourgeois de Bordeaux, demeurant en la paroisse Saint-Michel, choisit de déguerpier le treus de vigne qu'il possède et qui est en désert⁵⁵.

Le comportement des maîtres du sol et des tenanciers bordelais à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans présente de nombreuses similitudes. Il s'agit pour ces deux groupes sociaux de saisir les opportunités qui leur permettent de s'installer sur des terres vacantes de la banlieue, de s'y maintenir et de rentabiliser, tant que faire se peut, leur bien.

CONCLUSION

Les Bordelais, et plus particulièrement ceux qui ont la qualité de bourgeois de la ville, prennent possession des terres laissées vacantes à Floirac pendant la Guerre de Cent Ans. Les maîtres du sol bordelais ont su tirer profit du déclin des seigneurs nobles qui vendent les biens qu'ils

possèdent à Floirac et les tenanciers bordelais ont bénéficié pour s'installer de l'instabilité de la population rurale, qu'elle soit de Floirac ou des paroisses environnantes. Ainsi, peu nombreux avant que ne débute le conflit, leur nombre s'accroît entre 1337 et 1453.

Cette prise de possession de la terre par la bourgeoisie bordelaise met l'accent sur les liens de plus en plus étroits qui unissent Bordeaux à sa proche banlieue. Liens qui se maintiennent pendant la période de reconstruction. En effet, après 1453, les Bordelais à Floirac participent activement à la reconstruction. Cela est surtout le fait des maîtres du sol car le nombre des tenanciers bordelais décroît. Il n'en reste pas moins que s'intensifie à leur profit la pratique du sous-accasement. Les maîtres du sol non seulement se maintiennent, mais de nouveaux seigneurs roturiers apparaissent. Nous en avons comptabilisé 12. Ils sont marchands, hommes de lois, écuyers... et bien sûr bourgeois de Bordeaux. Ils apportent des innovations dans les modes d'exploitation du sol, en développant la pratique d'un nouveau type de contrat, le bail à faizendure. Il s'agit d'un bail à loyer qui rompt avec le régime général de la tenure. Il permet au seigneur de rentrer dans la propriété pleine et entière de son bien à l'expiration du contrat qui est généralement d'une durée de 9 ans, le contrat ne pouvant être reconduit. Cette pratique permet aussi au seigneur d'augmenter son revenu car la fixité de la redevance n'est prévue que pour la durée du contrat. Ainsi, le seigneur rompt avec la sacro-sainte fixité du cens.

Au terme de ce rapide aperçu du rôle joué par les Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans dans une paroisse de la banlieue, il serait intéressant d'étendre cette étude à d'autres paroisses afin de déterminer si Floirac n'est qu'un cas particulier ou bien s'inscrit dans un mouvement plus vaste de prise de possession systématique des terres vacantes de banlieue par les Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans.

NOTES

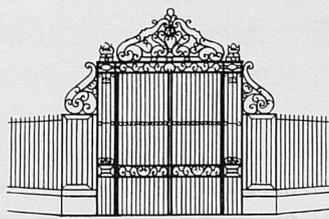
- 1) H. Enjalbert, *Le modelé et les sols des pays aquitains*, Thèse, Paris, 1956, t. 1, p. 142-225.
- 2) Testament de Bertrand du Mans, *Archives historiques du Maine*, Le Mans, 1901, t. 1, p. 122.
- 3) M.P. Mathieu, *Occupation du sol et peuplement de la paroisse de Floirac entre la préhistoire et la fin du moyen-âge*, T.E.R., Bordeaux III, 1992, p. 22-34.
- 4) A.H.G., t. 4, p. 26.
- 5) M.P. Mathieu, op. cit., supra, p. 34-44.
- 6) Y. Renouard, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1962, t. 3, p. 202.
- 7) P. Goubert, *L'Ancien Régime*, t. 1, La société, Paris, 1969, p. 81.
- 8) J.B. Marquette, *Les Albret*, t. 5, *Terres et hommes d'Albret, 1240-1360*, Cahiers du Bazadais, n° 45-46, 1979, p. 812.
- 9) A.D.G., T43, p. 194.
- 10) A.D.G., G2077, f11.
- 11) A.D.G., G1716, f211.
- 12) A.D.G., G2672 f13, f14.
- 13) A.D.G., 2E2552 f9, f10, G2676, f6.
- 14) A.D.G., G1716, f224.
- 15) A.D.G., Malte 170, p. 12
A.D.G., Malte, 1mi, 1977, p. 475
A.M.B., fonds Delpit, n° 92, f17.
- 16) A.D.G., G 2675, f 12
G 2672, f12
G 2676, f1
2E 2552, f6, f7, f3, f2, f4.
- 17) A.D.G., G 2676 f4
- 18) A.M.B., fonds Delpit, n° 92, f21.
- 19) A.D.D., G 1138, f82.
- 20) A.D.G., G 2676, f22.
- 21) A.D.G., 4j94.
- 22) A.D.G., G2675, f12
G272, f12
2E2552, f6, f2, f4, f7, f3
G2676, f1
G2452, f17.
- 23) A.M.B., fonds Delpit n° 92, f 24.
- 24) A.D.G., 4J230, f2.
- 25) A.D.G., G102, f238, 239, 226, 229, 231.
- 26) A.D.G., H450, f11, f17
G1726, f83
H415, f29.
- 27) J.B. Marquette, *Les Albret*, op. cit. supra, p. 808.
- 28) A.D.G., H629, f11.
- 29) A.D.G., G1713, f333.
- 30) A.D.G., H jésuite 116 n° 361.
- 31) A.D.G., G2267, f8.

- 32) A.D.G, H jésuite 116, n° 361.
 33) M.P. Mathieu, op. cit., supra, p. 122.
 34) A.M.B., fonds Delpti n° 92, f13.
 A.D.G, H442, f9
 35) A.D.G, G2676, f5.
 36) A.M.B., fonds Delpti n° 92, f164.
 37) A.D.G, G1716, f231.
 38) A.D.G, 4J230, f4.
 39) A.D.G, 2E2552, f7.
 40) A.D.G, G2675, f13
 G2676, f16.
 2E2552, f2, f7
 4J94
 G1716, f231.
- 41) A.D.G, 4J230, f2.
 42) A.M.B., fonds Delpti n° 92, f20.
 43) A.D.G, H732, f45.
 44) A.D.G, G1726, f83.
 45) A.D.G, G1713, f335.
 46) A.D.G, H450, f33.
 47) A.D.G, H450, f18
 H451, f13.
- 48) R. Boutruche, *La crise d'une société, seigneurs et paysans du Bordelais pendant la Guerre de Cent Ans*, Paris, 1963, p. 664.
 49) A.D.G, G102, f238, 239, 226, 229, 231.
- 50) A.D.G, G1158, f82.
 G1159, f111.
 G1162, f165.
 51) A.D.G, G1158, f81.
 G1159, f111.
 G1162, f165.
 52) A.D.G, H630, f6, f12.
 53) A.D.G, H795, f52.
 H794, f70.
 54) A.D.G, H629, f8.
 55) A.D.G, G1713, f316.

Château de Lisennes

33370 TRESSSES

Château
de Lisennes



BORDEAUX SUPÉRIEUR

Appellation Bordeaux Supérieur contrôlée

MIS EN BOUTEILLES
AU CHATEAU

Jean-Pierre Soubie
PROPRIÉTAIRE A TRESSSES-GIRONDE

A trois lieues de Bordeaux, à Tresses « Ad Tres Leucas », on mettait en 1899 une demi-journée avec une charrette pour aller et revenir de Bordeaux à Lisennes.

Il suffit aujourd'hui d'un quart d'heure pour venir se perdre au milieu des vignes et admirer le musée qui rassemble tous les vieux outils ayant servi sur l'exploitation.

Dominique et Jean-Pierre Soubie vous accueillent pour vous guider dans leur visite, vous faire découvrir leur musée, la « Coucoute », proche du château et vous faire déguster leurs vins d'appellations Bordeaux et Bordeaux-Supérieur ainsi que le « Clairet » de Lisennes.

Veillez prendre rendez-vous au préalable.

Tél. 57.34.13.03.

*Expéditions sur toute la France
Documentation sur simple demande.*